

RÈGLEMENT GENERAL DU JEU «GRAND JEU DE NOËL DUPARC SAINTE MARIE 2025”

CC. DUPARC SAINTE MARIE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MERCIALYS, SA à conseil d'administration au capital de 93 886 501 euros dont le siège social est situé au 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02, RCS de Paris sous le numéro 424 064 707 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu in situ dans la galerie (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 10 au 23 décembre 2025 inclus et accessible uniquement dans le centre commercial DUPARC Sainte-Marie, rue Michel Ange 97 438 Sainte-Marie, lundi au samedi de 08h30 à 20h. Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à l'Île de La Réunion à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de ses filiales et des magasins situés dans les centres commerciaux dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées, ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est accessible uniquement dans le centre DUPARC Sainte-Marie mentionné dans l'article 1. Ce Règlement est disponible sur demande auprès de la direction du centre ou sur www.duparc-sainte-marie.re

2.3 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu, qui n'aurait pas une attitude loyale notamment en cherchant à mettre en œuvre tout procédé de participation non conforme au respect du Règlement, ou qui ne respecterait pas pleinement le Règlement notamment parce que les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes. L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder aux vérifications utiles pour s'assurer du respect du Règlement notamment pour écarter un participant au Jeu qui aurait commis une fraude. Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants. L'Organisateur se réserve en outre le droit s'il y a lieu d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou dysfonctionnement sont survenus, quelle qu'en soit l'origine.

2.3 En cas de contestation du participant au Jeu sur les coordonnées qu'il a renseignées, seuls les documents de l'Organisateur feront foi.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le gagnant ou de délivrer le lot pour quelque cause que ce soit notamment si les coordonnées du gagnant sont erronées, ni en cas de mauvais acheminement des envois quels qu'ils soient.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

3.1 Ce Jeu aura lieu du mercredi 10 décembre 2025 au mardi 23 décembre 2025 inclus et sera accessible selon les horaires d'ouverture du centre mentionnée dans l'article 1. Les horaires d'ouvertures sont accessibles sur le site internet du centre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, chaque participant est invité à se rendre dans le centre organisateur entre le 10 et le 23 décembre.

Sur place, il devra récupérer un formulaire papier se trouvant dans les boutiques du centre, le compléter en renseignant les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Une fois le formulaire complété, le participant le déposera dans l'urne mise à disposition, au pied du sapin devant la boutique TAM TAM TABOO.

Tout formulaire incomplet ou comportant des informations obligatoires manquantes sera automatiquement rejeté et ne pourra donner lieu à une participation valide.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT

5.1 À l'issue de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants. Un seul gagnant sera désigné.

5.2 Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 48H après la date du tirage au sort, soit le mardi 23 décembre 2025 19H00.

5.3 Dès réception de l'e-mail de confirmation, le gagnant devra récupérer son lot selon les modalités précisées dans le message. Passé le délai indiqué, le lot pourra être remis en jeu ou attribué à un autre participant, sans que le gagnant initial ne puisse prétendre à aucune compensation.

5.4 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot s'il n'a pu être attribué, s'il n'est pas réclamé ou si le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 : LOT(S)

6.1 Il y a 1 lot à gagner composé de plusieurs articles tels que désignés dans l'article 6.3.

6.2. Attribution des lots : par tirage au sort parmi les participants ayant déposé un bulletin dans l'urne.

6.3. Désignation du lot :

Un Vanne d'1 mètre et le pack rose - FEACE ARTISANAL	110,00 €
Un coffre surprise Kpop Demon Hunter - UTILES ET PRATIQUES UP	50,00 €
Une carte cadeau de la boutique - DEVRED	100,00 €
Un bon d'achat PRIM PRIM - DUPARC	350,00 €
Un bon d'achat spécial Piercings - SALTY / GOLDEN HOURS	50,00 €
1 BraceLet 7 chakras/spinelle - MY STONES 21	49,00 €
Un coffret de couteaux de cuisine - TITANIUM	59,00 €
un parfum "Royal Gold" de 65 ML - DUBAI ESSENCES	21,90 €
1 palette maquillage NOCIBE	29,00 €
Une boîte en métal du thé Joie (édition limitée de Noël) + des mini-calissons aux noisettes - PALAIS DES THES	32,00 €
Un coffret 30ml et gel douche - ADOPT	20,95 €
SHAMPOING + COUPE + BRUSHING Chez JEAN LOUIS DAVID	50,00 €
1 eau de parfum l'interdit "ANGELIQUE ROUGE" 50ml MADO	125,00 €
VALEUR TOTALE :	1 046,85 €

6.4 Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ne seront ni reprises, ni échangées. Les gagnants devront également transmettre une pièce d'identité valide à l'Organisateur pour récupérer le gain

6.5 Le lot est déterminé par l'Organisateur. Il est inaccessible et intransmissible.

6.6 Le lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.7 Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

6.8 L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 7 : GARANTIES – RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

7.1 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si une personne ne peut participer au Jeu, qu'elle qu'en soit la raison soit pour les raisons visées à l'article 2, soit plus généralement parce qu'elle ne remplit pas les critères pour bénéficier du lot.

7.2 De même, l'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément ou de manière définitive la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par quiconque à ce titre.

Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

8.1 Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel son prénom et l'initiale de son nom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine et à La Réunion et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

8.2 Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : MERCIALYS service Marketing 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02, RCS de Paris, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

9.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

9.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général de Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à web@mercialys.com.

9.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

9.4 MERCIALYS s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à protéger la vie privée de ses clients, en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées dans le centre ou via des canaux digitaux (site internet, appli, Facebook, etc). Retrouvez sur le site internet de la Galerie, dans la rubrique Mentions Légales & Cookies, la Charte de Mercialys sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 10 : FORMALITÉS RELATIVES AU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : MERCIALYS, 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02 ou par email à l'adresse suivante : web@mercialys.com

Le Règlement pourra être consulté aux bureaux de la direction de la Galerie.

Les frais d'envoi postal de la demande de Règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de Règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 11 : Additifs au Règlement

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être apportés au Règlement pendant le Jeu, notamment, en cas de force majeure et/ou afin de tenir compte d'impératifs techniques ou législatifs.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.